



Politique d'admission

à

L'ÉCOLE NATIONALE DE CIRQUE

Adoptée en conseil d'administration

Le 1^{er} octobre 2014

1. Définitions

École

- École nationale de cirque.

Admission

- Action d'admettre un candidat¹ à l'École.

Inscription

- Action d'inscrire un candidat à un programme pour lequel il a été admis.

Candidat

- Postulant à titre d'élève au service d'enseignement du secondaire.
- Postulant à titre d'étudiant au service d'enseignement collégial.

Concours d'entrée

- Ensemble des épreuves imposées aux candidats pour l'admission à un programme.

AEC

- Attestation d'études collégiales

CES

- Cirque-études secondaires

DEC

- Diplôme d'études collégiales

DEE

- Diplôme d'études de l'École

Parent

- Titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde du candidat.

2. But de la politique

Doter l'École d'un processus d'admission lui permettant de recruter des candidats qui pourront le mieux se développer et réussir dans le cadre de son projet éducatif.

3. Objectif général

Permettre l'admission de candidats capables d'évoluer de façon satisfaisante dans le cadre défini par l'École.

¹ Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte.

4. Objectifs particuliers

Pour permettre l'admission d'un candidat comme souhaité dans l'objectif général, il convient de vérifier:

- Sa capacité à être inscrit dans l'une ou l'autre des options d'études offertes.
- Dans la mesure du possible, si son comportement répond aux exigences de l'École et s'il a la volonté d'évoluer dans le cadre des valeurs mises de l'avant par l'École et d'en respecter les exigences inhérentes.

5. La politique

Afin de permettre le plus adéquatement possible l'admission d'un candidat selon les objectifs établis, l'École, par le biais de la direction des études et en lien avec le registraire:

- s'assure que le candidat satisfasse aux exigences d'admissibilité prescrites par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie selon son niveau et régime pédagogique;
- impose, pour les programmes de PFS, de CES, de DEC, de DEE et d'AEC (Atelier de recherche et de création en arts du cirque), un concours d'entrée évaluant les aptitudes physiques et les acquis en arts du cirque et de la scène;
- exige, pour le CES, la passation de tests couvrant les principales matières académiques, et, lorsque le dossier scolaire ou les résultats des tests le justifient, une évaluation orthopédagogique ou tout autre évaluation professionnelle jugée pertinente.

6. Responsabilités

- Le directeur général est responsable de l'actualisation de cette politique.
- Suite au concours d'entrée, la direction des études, assistée d'un jury composé d'experts des disciplines jugées, analyse les résultats, étudie l'ensemble des dossiers et fait ses recommandations au directeur général.

7. Conditions d'admission spécifiques au programme de CES

Afin d'être admissible au programme CES conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires et préparant au programme de DEC en arts du cirque, le candidat doit répondre exigences suivantes :

- Avoir réussi ses études primaires ou l'équivalent de la 6^e année du régime pédagogique primaire du Québec et avoir réussi le niveau scolaire précédant celui auquel il souhaite être admis.
- Avoir moins que 18 ans au 30 septembre de l'année scolaire pour laquelle il demande l'admission.
- Parler et écrire couramment le français ou l'anglais.;

L'élève au CES devra, pour voir son inscription confirmée, s'engager à résider soit au domicile de ses parents (sa mère, son père, sa sœur adulte ou son frère adulte), soit dans les résidences de l'École, soit dans une famille d'accueil et ce, pour toute la durée de l'année scolaire.

Sera considéré comme famille d'accueil: un ménage comprenant au moins un adulte âgé d'au moins 25 ans qui ne soit ni étudiant, ni employé de l'École et qui réside en permanence à son domicile.

8. Conditions d'admission spécifiques au programme de DEC

Afin d'être admissible à un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales, le candidat doit répondre à l'une des exigences suivantes :

- Le candidat a obtenu un diplôme d'études secondaires (DES).
- Le candidat a obtenu un diplôme d'études professionnelles (DEP), a satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme, établies par le ministre et accumulé le nombre d'unités alloué pour l'apprentissage des matières suivantes:
 - langue d'enseignement de la 5^e secondaire
 - langue seconde de la 5^e secondaire
 - mathématiques de la 4^e secondaire.
- Le candidat possède une formation jugée équivalente par l'École,
- Le candidat possède une formation jugée suffisante par l'École et a interrompu ses études à temps plein pendant 36 mois.

Conformément à l'article 2 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), l'École peut admettre un candidat titulaire d'un DES, mais qui n'a pas accumulé le nombre d'unités nécessaires pour l'apprentissage des matières suivantes :

- langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- langue seconde de la 5^e secondaire;
- mathématiques de la 4^e secondaire;
- science et technologie ou applications technologiques de la 4^e secondaire;
- histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire.

Dans ce cas, le candidat devra s'engager à réaliser les activités de mise à niveau que le ministre rend obligatoires.

Conformément à l'article 2.3 du RREC, l'École peut admettre sous condition à un programme d'études conduisant à un diplôme d'études collégiales un candidat qui, n'ayant pas accumulé toutes les unités requises par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou par le Régime pédagogique de la formation générale des adultes pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, s'engage à accumuler les unités manquantes durant sa première session.

- Si le candidat est mineur, l'École pourra lui offrir une inscription aux unités manquantes via son programme de Cirque-études secondaires;
- Si le candidat est majeur ou si l'École n'est pas en mesure d'offrir la prestation, le candidat devra faire les démarches nécessaires auprès de l'éducation aux adultes ou de l'établissement secondaire de son choix et en aviser l'École.

Toutefois, l'École n'admettra pas un candidat qui doit cumuler plus de 6 unités manquantes ou qui, ayant déjà été admis sous condition, a fait défaut de respecter ses engagements.

9. Conditions d'admission spécifiques aux programmes d'AEC

Est admissible à un programme d'études conduisant à une attestation d'études collégiales, la personne qui possède une formation jugée suffisante par l'École et qui satisfait à l'une des conditions suivantes:

- Le candidat a interrompu ses études pendant au moins 2 sessions consécutives ou 1 année scolaire;
- Le candidat est visé par une entente conclue entre l'École et un employeur ou il bénéficie d'un programme gouvernemental;
- Le candidat a poursuivi, pendant une période d'au moins 1 an, des études postsecondaires.

10. Conditions d'admission spécifiques aux programmes du DEE

Ne sont admissibles au programme d'établissement conduisant au diplôme d'études de l'École nationale de cirque, que les candidats n'ayant ni la citoyenneté canadienne ou française, ni le statut de résident au Canada et dont la scolarité est au moins équivalente à celle du diplôme d'études secondaires.

11. Les procédures d'admission au CES, au DEC, au DEE

■ Soumission de candidature

- Le candidat doit soumettre, dans les délais prescrits, un dossier de demande d'admission comprenant:
 - une demande de participation au concours d'entrée;
 - le questionnaire propre au programme de son choix;

- deux photographies format passeport (4 cm x 6 cm) signées par le candidat au dos;
 - un extrait de naissance;
 - toute attestation ou tout relevé de notes relatif à une formation artistique ou une pratique sportive de compétition;
 - un bulletin de notes établissant la dernière année de scolarité réussie;
 - un chèque visé ou un mandat postal ou bancaire, non remboursable, couvrant les frais de participation au concours d'entrée.
- **Procédure de vérification de la scolarité acquise hors Québec**
- Le registraire s'assure de l'équivalence ou de la suffisance de la scolarité acquise hors Québec par tous les outils d'analyse disponibles du MELS, du MICC ou de toutes autres sources jugées pertinentes. Les documents utilisés pour établir le verdict sont, le cas échéant, versés au dossier du candidat.
- **Accusé de réception**
- À la réception des documents complétés, le registraire peut:
 - soit faire parvenir une lettre ou un courriel de réception;
 - soit communiquer avec le parent ou le candidat par téléphone ou courriel pour assurer le suivi du dossier.
- **Convocation au concours d'entrée**
- Tout candidat dont le dossier répond aux critères d'admissibilité est convoqué, par lettre, pour la participation au concours d'entrée. Avec la convocation, le candidat au CES ou au DEC reçoit également:
 - un questionnaire médical à remettre le premier jour du concours ;
 - une fiche de choix de discipline à remettre le premier jour du concours ;
 - l'itinéraire pour se rendre à l'École;
 - la carte de localisation du concours (lorsque tenu ailleurs que sur le site de l'École).

▪ **Concours d'entrée**

- Voir annexes:
 - Annexe A - Description du concours d'entrée DEC-DEE
 - Annexe B - Description du concours d'entrée CES-PFS

▪ **Candidats non retenus**

- Le registraire avise par courrier toutes les personnes dont la candidature n'a pas été retenue par l'École. Les raisons du refus ne sont pas dévoilées.

▪ **Candidats retenus**

- Le registraire avise par courriel et par la poste toutes les personnes dont la candidature a été retenue par l'École. L'offre d'admission valide pour un temps déterminé inclut les documents suivants:
 - lettre d'admission ;
 - deux (2) copies du contrat de services éducatifs ;
 - l'annexe de la liste des cours ;
 - lettre d'information et le calendrier des résidences (CES, DEC et DEE seulement).
 - **Et, pour les candidats étrangers:**
 - coordonnées et procédure pour l'obtention du certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et du permis d'études ;
 - deux (2) confirmations d'admission pour l'obtention du CAQ et permis d'études ;
 - deux (2) lettres d'admission officielles pour l'obtention du CAQ et permis d'études ;
 - coordonnées et procédures à suivre pour l'obtention de la carte d'assurance-maladie du Québec (RAMQ) (étudiants français seulement ;
 - une (1) lettre de confirmation d'inscription pour la RAMQ (étudiants français seulement).
- Le candidat au DEC ou DEE est admis à l'une ou l'autre des voies de spécialisation du programme. Dans la voie artiste spécialiste, le candidat est admis en fonction d'une discipline de spécialité.
- Toute demande de changement de voie de spécialisation ou de discipline de spécialité déposée par le candidat admis au DEC ou DEE entre la fin du concours d'entrée et son inscription au programme sera refusée.

■ **Admission conditionnelle**

- Le candidat au DEC ou au DEE qui n'a pas satisfait pleinement aux exigences du concours d'entrée, mais chez qui l'École a décelé un potentiel indubitable de développement peut se voir offrir une admission conditionnelle à la réussite d'activités de mise à niveau. L'étudiant qui a accepté cette proposition sera pour sa première année inscrit aux cours de la formation générale, à certains cours de la formation spécifique, mais également à des activités spécifiques dans les domaines de l'acrobatie au sol, l'acrobatie aérienne, la flexibilité, la préparation physique et/ou l'initiation à une discipline de spécialité.
 - À la suite d'une première session et si les progrès de l'étudiant sont suffisants, celui-ci sera invité à présenter de nouveau sa candidature au concours d'entrée afin d'être admis sans condition au programme l'année suivante.
 - L'admission conditionnelle à la mise à niveau ne peut être proposée qu'une seule fois.

■ **Acceptation, par le candidat, de l'offre d'admission**

- Le candidat qui accepte l'offre de l'École doit retourner, dans les délais prescrits:
 - les deux (2) copies du contrat de services éducatifs signées et datées ;
 - le versement des frais stipulés au contrat ;
 - Advenant le non-respect des délais prescrits, l'offre d'admission sera considérée refusée par le candidat et ne sera plus valide.
- Pour certaines disciplines de spécialité, le candidat au DEC ou DEE est admis conjointement avec un ou des partenaires admis par l'École. Le refus de l'offre d'admission dans les délais prescrits par un candidat partenaire admis, pour quelque motif que ce soit, peut entraîner l'annulation de l'admission de son ou de ses autres partenaires.
- Tout changement de voie de spécialisation ou de discipline de spécialité demandé par l'étudiant inscrit au DEC ou DEE, ou rendu nécessaire pour cause d'incapacité ou du défaut d'un partenaire admis doit être évalué devant un jury d'admission au moment jugé opportun par l'École. Si la décision du jury est défavorable, l'étudiant doit poursuivre ses études dans sa voie et dans sa spécialité. S'il en est incapable pour des raisons de santé ou par manque de partenaire, l'étudiant pourra suivre les cours pour lesquels il ne présente pas de limitation ou les cours ne nécessitant pas de partenaires, mais ne sera pas réadmis au programme à la prochaine année scolaire.

- La résiliation avant le 1^{er} juillet du contrat éducatif d'un étudiant de DEC ou de DEE partenaire inscrit peut entraîner l'annulation de l'admission et de l'inscription de son ou de ses autres partenaires.

▪ **Réadmission des élèves inscrits au CES**

Les élèves déjà inscrits à l'École au CES et finissants du 1^{er} cycle doivent demander l'admission pour le 2^e cycle.

Les élèves déjà inscrits à l'École au CES au niveau III ou IV qui terminent leur première année au programme CES doivent demander leur réadmission pour le niveau suivant.

Le dossier de candidature n'est pas exigé, mais le candidat doit réussir de nouveau le concours d'entrée du CES pour le niveau demandé.

12. Les procédures d'admission aux AEC NRC.0V (Initiateur), NRC.08 (Instructeur) et NRC.09 (Formateur)

▪ **Soumission de candidature**

- Le candidat doit soumettre, dans les délais prescrits, un dossier de demande d'admission comprenant:
 - formulaire de demande d'admission ;
 - le questionnaire propre au programme de son choix ;
 - deux photographies format passeport (4 cm x 6 cm) signées par le candidat au dos ;
 - un extrait de naissance ;
 - un curriculum vitae ;
 - un bulletin de notes établissant la dernière année de scolarité réussie ;
 - un chèque visé ou un mandat postal ou bancaire, non remboursable, couvrant les frais de demande d'admission.

Et, pour les candidats à l'AEC Formateur en arts du cirque:

- Tout relevé de notes ou attestation relatifs à une formation artistique ou une pratique sportive de compétition ;

ou

- toute preuve d'expérience professionnelle comme artiste de cirque, instructeur de cirque, entraîneur sportif, danseur, comédien ou comme enseignant en danse ou art dramatique.

- **Accusé de réception**
 - Voir Procédures d'admission au CES et au DEC.

- **Candidats retenus**
 - Voir Procédures d'admission au CES et au DEC.

- **Acceptation, par le candidat, de l'offre d'admission**
 - Voir Procédures d'admission au CES et au DEC.

13. Les procédures d'admission à l'AEC NRC.0W (Atelier de recherche et de création en arts du cirque)

Est admissible au programme d'études conduisant à l'attestation d'études collégiales NRC.0W, la personne qui satisfait à l'une des conditions suivantes:

- Le candidat a terminé le DEC en Arts du cirque ou l'équivalent depuis moins de 3 ans.
 - Au moment de sa demande, le candidat est inscrit à l'École au DEC ou DEE, a complété avec succès les 3 premiers trimestres du programme et ne présente aucun risque d'échec des cours du ou des trimestres à venir.
-
- **Soumission de candidature**
 - Le candidat doit soumettre, dans les délais prescrits, le formulaire de demande d'admission.
 - Le candidat doit participer à l'audition et y démontrer son aptitude à réussir le programme qui est contingenté.
-
- **Candidats retenus**
 - Voir Procédures d'admission au CES et au DEC.
-
- **Acceptation, par le candidat, de l'offre d'admission**
 - Le candidat qui accepte l'offre de l'École doit retourner, dans les délais prescrits:
 - les deux (2) copies du contrat de services éducatifs signées et datées ;
 - les preuves d'une demande d'un CAQ et d'un visa d'étudiant en bonne et due forme ;

- advenant le non-respect des délais prescrits, l'offre d'admission sera considérée refusée par le candidat et ne sera plus valide.





Description du concours d'entrée

DEC - Diplôme d'études collégiales en arts du cirque

DEE - Diplôme d'études de l'École

PREMIÈRE ÉTAPE

Les épreuves en activités physiques

- Acrobatie et équilibre
- Préparation physique
- Flexibilité

Ces épreuves servent à évaluer les habiletés et le potentiel physique du candidat. Elles permettent entre autres d'évaluer la tonicité, l'alignement corporel, la coordination motrice, l'orientation spatiale, la concentration, la force, la souplesse et l'aisance dans la réalisation des mouvements. Voir la description du contenu des épreuves au verso.

Au besoin, des exercices supplémentaires (trampoline, danse, jeu, etc.) peuvent être demandés lors de cette première étape.

Le candidat ayant réussi cette première étape est invité à poursuivre le concours d'entrée avec la deuxième étape.

DEUXIÈME ÉTAPE

Les épreuves en activités artistiques

- Danse
- Jeu

Ces épreuves ont pour but d'évaluer le potentiel et les qualités artistiques du candidat. Les exercices en jeu permettent notamment de mettre en valeur l'imagination, l'initiative, l'écoute, la présence scénique et le vocabulaire corporel. Quant aux exercices en danse, ils permettent d'évaluer notamment la coordination, la conscience corporelle, la capacité de mémorisation des mouvements ainsi que la musicalité. Voir la description du contenu des épreuves au verso.

Le candidat ayant réussi la première et la deuxième étape est invité à poursuivre le concours d'entrée avec la troisième étape.

TROISIÈME ÉTAPE

L'épreuve synthèse

L'épreuve synthèse vise à mettre en valeur les qualités de créateur et d'interprète du candidat de même que sa capacité à intégrer ses habiletés techniques et artistiques.

L'épreuve synthèse consiste en une courte prestation scénique d'une durée maximale de trois minutes que le candidat a préalablement conçue et préparée. Il peut utiliser une musique de son choix, des accessoires et des appareils. Le candidat doit être tout à fait autonome dans la présentation de son épreuve synthèse et s'exécuter en toute sécurité. Au besoin, le candidat peut utiliser certains équipements de l'École.

L'entrevue

Cette épreuve synthèse est précédée d'une brève présentation orale d'au plus une minute et sera suivie d'une entrevue qui a pour but de mieux connaître les motivations, les attentes et les objectifs personnels du candidat.

(Suite au verso)

Contenu des épreuves en activités physiques

Acrobatie et équilibre

Dans cette épreuve, la difficulté s'accroît d'un exercice à l'autre. Le candidat ne doit pas exécuter les exercices qu'il ne maîtrise pas.

- | | | |
|---|--|--------------------------------------|
| • roulades avant et arrière | • roues latérales enchaînées | • saut de mains |
| • appui tendu renversé, roulade avant, demi tour, roulade arrière terminée à l'appui tendu renversé | • montée groupée en appui tendu renversé descente en pont 2 jambes | • saltos avant et arrière |
| | | • rondade, flic flac (salto arrière) |

Au besoin, d'autres exercices peuvent être demandés.

Préparation physique

- | | | |
|---|--|---|
| Abdominaux <ul style="list-style-type: none">• maximum de levée de jambes. Suspension à la barre d'espalier prise pronation jambes tendues, levée des jambes sans élan, en passant par la position carpé, toucher à la barre entre les mains, descente contrôlée en position initiale. | Bras <ul style="list-style-type: none">• pompes, appui des mains et des pieds (<i>push-ups</i>), maximum de 35• maximum de tractions (<i>chin-ups</i>) à la barre en prise pronation | Jambes <ul style="list-style-type: none">• 2 séries de 15 répétitions dynamiques de sauts groupés sur place Capacité cardio-vasculaire <ul style="list-style-type: none">• test navette |
|---|--|---|

Au besoin, d'autres exercices peuvent être demandés.

Flexibilité

- | | | |
|---|---|---|
| • pont | • grand écart latéral, jambe gauche en avant, tenir la position, puis jambe droite en avant | • exercices pour évaluer la flexibilité des épaules |
| • position assise, jambes collées, flexion du tronc vers le sol, tenir la position | • grand écart facial, tenir la position | • exercices pour la flexibilité active (ex. : grands battements, tenir la jambes à 90° et plus, etc.) |
| • position assise, jambes écartées à 90°, flexion du tronc vers le sol, tenir la position | | |

Au besoin, d'autres exercices peuvent être demandés.

Trampoline

Au besoin des exercices complémentaires peuvent être demandés dans cette discipline.

Contenu des épreuves en activités artistiques

Danse

Selon les directives émises sur place, le candidat doit exécuter un adage ainsi que différents enchaînements comprenant des séquences rythmiques et des séquences de coordination. Les enchaînements se font individuellement ou en groupe, accompagnés d'un percussionniste.

Jeu

Selon les instructions qui lui sont données sur place, sous la forme d'improvisations, le candidat crée des personnages et des mises en situation visant à l'expression des émotions. Les exercices sont exécutés individuellement ou en groupe.

Tenue vestimentaire

Le candidat doit porter une tenue de gymnastique appropriée pour lui permettre de s'exécuter en toute aisance et sécurité.

Les vêtements doivent être ajustés au corps. Les chaussons de danse ou souliers de gymnastique sont recommandés.

Le port des bas est obligatoire et les souliers de course sont exigés pour le test navette.

Disponibilité

Le candidat doit demeurer disponible durant toute la durée du concours d'entrée. L'École est ouverte à partir de 8 h pour une période d'échauffement. Des casiers sont disponibles aux vestiaires, mais le candidat doit fournir son cadenas. Les parents et les accompagnateurs ne peuvent assister au concours d'entrée.





Description du concours d'entrée

CES - Cirque-études secondaires

PFS - Préparation à la formation supérieure

PREMIÈRE ÉTAPE

Les épreuves en activités physiques

- Acrobatie et équilibre
- Préparation physique
- Flexibilité

Ces épreuves servent à évaluer les habiletés et le potentiel physique du candidat. Elles permettent, entre autres, d'évaluer la tonicité, l'alignement corporel, la coordination motrice, l'orientation spatiale, la concentration, la force, la souplesse et l'aisance dans la réalisation des mouvements. Au besoin, des exercices supplémentaires (par exemple, en trampoline) peuvent être demandés lors de cette première étape. Voir la description du contenu des épreuves au verso.

Le candidat ayant réussi la première étape du concours d'entrée est appelé à poursuivre avec la deuxième étape.

DEUXIÈME ÉTAPE

Les épreuves en activités artistiques

- Danse
- Jeu

Ces épreuves ont pour but d'évaluer le potentiel et les qualités artistiques du candidat. Les exercices en jeu permettent notamment de mettre en valeur l'imagination, l'initiative, l'écoute, la présence scénique et le vocabulaire corporel. Quant aux exercices en danse, ils permettent d'évaluer la capacité de mémorisation des mouvements ainsi que la musicalité.

Le candidat ayant réussi la deuxième étape du concours d'entrée est appelé à poursuivre avec la présentation d'une épreuve synthèse.

TROISIÈME ÉTAPE

L'épreuve synthèse

Aucune préparation n'est nécessaire avant la tenue du concours d'entrée. À son arrivée à l'École, le candidat recevra un thème et il disposera d'une courte période de temps pour se préparer. L'ultime épreuve consiste en une prestation scénique d'une durée maximale d'une minute sur le thème choisi. Elle ne requiert ni musique, ni appareil, ni costume.

L'entrevue

L'entrevue a pour but de mieux connaître les motivations, les attentes et les objectifs personnels du candidat.

Vérification des aptitudes scolaires

(Seulement les candidats pour programme Cirque-études secondaires)

Le candidat ayant réussi la première sélection en arts du cirque sera convoqué la semaine suivante pour la deuxième sélection, soit la vérification des aptitudes scolaires. Le candidat doit passer des tests en français et en mathématiques et remplir un questionnaire d'information générale. Dans le but de compléter le processus de sélection, il peut être demandé au candidat de se soumettre à une évaluation orthopédagogique. L'École peut accepter un candidat d'une façon conditionnelle.

(Suite au verso)

Annexe B - Description du concours d'entrée ◊ programme CES•PFS (page 2)

Contenu des épreuves en activités physiques (même que DEC_DEE)

Acrobatie

Dans cette épreuve, la difficulté s'accroît d'un exercice à l'autre. Le candidat ne doit pas exécuter les exercices qu'il ne maîtrise pas.

- roulades avant et arrière
- appui tendu renversé, roulade avant, demi tour, roulade arrière terminée à l'appui tendu renversé
- roues latérales enchaînées
- renversements avant et arrière
- saut de mains
- saltos avant et arrière
- rondade, flic flac (salto arrière)

Au besoin, d'autres exercices peuvent être demandés.

Équilibre

- appui tendu renversé, montée en force, jambes écartées
- équilibre sur la tête (trépied)

Au besoin, d'autres exercices peuvent être demandés.

Préparation physique

Abdominaux	Bras	Jambes
<ul style="list-style-type: none">• maximum de levée de jambes. Suspension à la barre d'espalier prise pronation jambes tendues, levée des jambes sans élan, en passant par la position carpé, toucher à la barre entre les mains, descente contrôlée en position initiale.	<ul style="list-style-type: none">• pompes, appui des mains et des pieds (<i>push-ups</i>), maximum de 35• maximum de tractions (<i>chin-ups</i>) à la barre en prise pronation	<ul style="list-style-type: none">• 2 séries de 15 répétitions dynamiques de sauts groupés sur place <p>Capacité cardio-vasculaire</p> <ul style="list-style-type: none">• test navette

Au besoin, d'autres exercices peuvent être demandés.

Flexibilité

- pont
- position assise, jambes collées, flexion du tronc vers le sol, tenir la position
- position assise, jambes écartées à 90°, flexion du tronc vers le sol, tenir la position
- grand écart latéral, jambe gauche en avant, tenir la position, puis jambe droite en avant
- grand écart facial, tenir la position
- exercices pour évaluer la flexibilité des épaules
- exercices pour la flexibilité active (ex. : grands battements, tenir la jambes à 90° et plus, etc.)

Au besoin, d'autres exercices peuvent être demandés.

Contenu des épreuves en activités artistiques

Danse

Selon les directives émises sur place, le candidat doit exécuter différents enchaînements comprenant des séquences rythmiques et des séquences de coordination. Les enchaînements se font individuellement ou en groupe.

Jeu

Selon les instructions qui lui sont données sur place, sous la forme d'improvisations simples, le candidat crée des personnages et des mises en situation visant à l'expression des émotions. Les exercices sont exécutés individuellement ou en groupe.

Tenue vestimentaire

Le candidat doit porter une tenue de gymnastique appropriée pour lui permettre de s'exécuter en toute aisance et sécurité.

Les vêtements doivent être ajustés au corps. Les chaussons de danse ou souliers de gymnastique sont recommandés.

Le port des bas est obligatoire et les souliers de course sont exigés pour le test navette.

Disponibilité

Le candidat doit demeurer disponible durant toute la durée du concours d'entrée. Le candidat pourra également être convoqué pour une évaluation complémentaire. Cette évaluation aura lieu en soirée dans les semaines suivant le concours d'entrée.

Les parents et les accompagnateurs ne peuvent pas assister au concours d'entrée.

L'École se réserve le droit de rappeler un candidat pour une évaluation complémentaire.

